



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 60

Votants : 69 (dont 9 procurations)

N° 50

OBJET :

MODIFICATION N°1 DU
RLPI DE VICHY
COMMUNAUTÉ

APPROBATION

Acte rendu exécutoire suite à
transmission en Préfecture le
17/12/25 et affichage le 19/12/2025
003-200071363-20251212-14838-DE-
1-1

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, François HUGUET, Jean-François CHAUFFRIAS, Pierre GERARD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Henri SARRE, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Christiane LEPRAT, Edouard AUBERGER, Foudil MEDDAHI, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

M. Michel GUICHERD à M. Jean-Claude BRAT - M. Brice MOLLIER à M. Alexis MAYET - M. Laurent NODARI à M. Jean-Pierre RAYMOND - Mme Anne-Sophie RAVACHE à M. Foudil MEDDAHI - M. Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT - M. Patrick BLETHON à M. Yves-Jean BIGNON - M. Alexis BOUTRY à Mme Corinne IBARRA - M. Claude MALHURET à M. Frédéric AGUILERA - Mme Sylvie DUBREUIL à Mme Evelyne VOITELLIER.

Absents excusés :

Mmes et MM. Thierry LAPLACE, Mahmoud FARWATI, Conseillers Communautaires.

Absents :

Mmes et MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Alain VENUAT, Jean-Marc BOUREL, Alexandre GIRAUD, Séverine THOMAS-MOLLON, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-14 à L.581-14-4 relatifs aux règlements locaux de publicité,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-26 relatifs à la procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme également applicables à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, et plus précisément la sous-section 3 relative à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme encadré par les articles L.153-14 à L.153-18,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Vichy Val d'Allier approuvé le 18 juillet 2013,

Vu la délibération du 13 juin 2019 relative au bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier puis la délibération complémentaire du 26 septembre 2019 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Vichy Val d'Allier afin d'étendre son application à la globalité du territoire de Vichy Communauté,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vichy approuvé le 28 septembre 2017 par délibération du conseil communautaire puis modifié par délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2019, mis à jour par arrêté du président en date du 8 avril 2019, mis en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 12 mai 2021 et modifié par délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2021,

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Vichy Communauté approuvé le 16 juin 2022 par délibération du conseil communautaire du 16 juin 2022,

Vu l'arrêté n°2025-014 du 31 mars 2025 prescrivant la procédure de modification n°1 du RLPi de Vichy Communauté,

Vu la transmission du projet de modification aux personnes publiques associées,

Vu les avis suivants émis par les personnes publiques associées :

- Avis du Syndicat National de la Publicité Extérieure (SNPE) en date du 3 juillet 2025
- Avis de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE) en date du 13 octobre 2025
- Avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de l'Allier en date du 26 août 2025
- Avis de la commune de Saint Germain des Fossés en date du 11 juillet 2025

Vu la décision du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, n°E25000079/63 en date du 19 août 2025 désignant Monsieur Daniel BLANCHARD en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Louis DUGNE en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'arrêté du Président n°2025-034 en date du 1^{er} septembre 2025 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du RLPi de Vichy Communauté,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 septembre au 14 octobre 2025,

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique,

Vu les remarques inscrites sur le registre d'enquête publique,

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique réalisé par Monsieur Daniel BLANCHARD, commissaire enquêteur, en date du 18 octobre 2022,

Vu la réponse en date 31 octobre 2025, apportée par Vichy Communauté, aux observations émises par le commissaire enquêteur, transmise à Monsieur Daniel BLANCHARD,

Vu le rapport d'enquête publique en date du 12 novembre 2025 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération,

Vu la commission n°2, réunie le 24 novembre 2025 afin de présenter les avis des personnes publiques associées, le rapport et les conclusions du commissaire et les modifications apportées au projet de modification n°1 du RLPi de Vichy Communauté avant approbation,

Considérant que les remarques, les avis et le rapport du commissaire enquêteur justifient les adaptations mineures au projet de modification n°1 suivantes :

- Dérogation concernant le piètement unique concernant les nouvelles installations de dispositifs publicitaires au sein du domaine ferroviaire sur justification du demandeur

Considérant que les modifications apportées au projet de modification n°1 du RLPi de Vichy Communauté ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet,

Considérant les pièces du projet de modification annexées à la présente délibération,

Considérant que le projet de modification n°1 du RLPi de Vichy Communauté tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le dossier de modification n°1 du RLPi de Vichy Communauté, tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant en son sein les modifications apportées au dossier soumis à enquête publique en réponse aux observations recueillies durant l'enquête publique, ainsi qu'à celles émises par les personnes publiques associées

- Dit que le dossier de modification n°1 du RLPi, tel qu'il est approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Vichy Communauté et dans l'ensemble des mairies des communes membres de Vichy Communauté aux jours et heures d'ouverture,

- Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R.153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme :

- affichage au siège de Vichy Communauté et dans l'ensemble des mairies des communes membres de Vichy Communauté durant un mois,
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs
- Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et sa transmission à la sous-préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les propositions susvisées,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 11 décembre 2025.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,
Frédéric AGUILERA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Aguilera', with a long horizontal stroke extending to the right.